

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Projet d'arrêté modifiant les arrêtés relatifs à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration et les équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment ainsi que leur vérification.

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 19 février 2019

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment ;

Vu l'arrêté du 31 août 2015 relatif à la vérification par tierce partie indépendante des déclarations environnementales des produits de construction, des produits de décoration et des équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 5 février 2019 du projet d'arrêté modifiant les arrêtés relatifs à la déclaration environnementale des produits de construction et de décoration et les équipements électriques, électroniques et de génie climatique destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment ainsi que leur vérification ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 février 2019 ;

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**  
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**  
Néant
- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**  
Néant
- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**  
Néant

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable**

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Énergétique